

Proposition d'intervention « Héritages et usages de Rawls. Théorie de la justice, 50 ans après »

Nathan Cazeneuve

Doctorant en philosophie politique sous la direction de Bruno Karsenti, EHESS, (LIER-FYT).

La théorie de la justice face à la division du travail social

Un des déplacements majeurs opérés par Rawls a consisté à redéfinir le cadre du contractualisme à partir du problème de la justice de la coopération sociale. Alors que le contractualisme classique pose le problème de l'obligation politique à partir du couple individu et États, la théorie rawlsienne se construit à partir du concept de société défini comme système de coopération visant à favoriser le bien de ses membres et formé de règles de conduites. Le bien des membres est alors envisagé selon la justice de la répartition des biens premiers et plus largement des produits de la coopération sociale.

S'il est d'usage de présenter la théorie idéale de la justice de Rawls comme un système déductif fondé sur l'idée d'autonomie individuelle et construit à partir du cadre d'analyse de la théorie du choix rationnel, il est tout aussi décisif de considérer l'apport fondamental de Rawls qui consiste à tenter de redéfinir l'individualisme libéral à partir du concept de société envisagé à partir de la réalité des formes de division du travail social.

Ce déplacement est important dans la mesure où il met en jeu l'articulation du discours philosophique normatif avec l'analyse sociologique des formes concrètes et historiques de division du travail social. La définition de cette articulation pose de manière nette la question des critères de validité de la philosophie normative, non plus seulement selon la théorie du choix rationnel mais à partir de la nécessité de son ancrage et de sa portée sociologique.

Après avoir présenté une relecture de la *Théorie de la justice* au travers de la construction du concept de société par Rawls, nous nous interrogerons sur les conséquences pour les principes de justice (priorité de la liberté et principe de différence) de leur définition à partir des formes concrètes de division du travail social comprises à la fois à partir de la répartition des biens qui en découle et dans une perspective héritée de Durkheim, comme processus d'individualisation. Enfin, nous tâcherons à partir de cette étude de la place de la division du travail social dans la formulation des principes de justice, de nous prononcer sur la manière dont les apports et les limites de la théorie de Rawls nous permettent de définir le statut d'une philosophie normative non plus abstraite mais sociologiquement informée. Il s'agira donc, face aux critiques communautariennes qui opposent à la démarche de la philosophie normative la pratique d'une herméneutique sociale et culturelle souvent peu réglée, de maintenir l'ambition d'une philosophie normative de la justice à la condition de prendre au sérieux son ancrage sociologique.